

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1144

présenté par

M. Peytavie, Mme Garin, Mme Rousseau, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

Avant le 31 décembre 2024, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'application des articles 30 et 32 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023. Il évalue leurs impacts en termes de santé publique et de prévention. Il étudie notamment l'opportunité de relever l'âge d'accès à la contraception d'urgence et au dépistage des infections sexuellement transmissibles visés par ces dispositifs et celle de rendre accessible sans limite d'âge la prise en charge intégrale aux préservatifs et aux serviette hygiéniques réutilisables.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des député.es écologistes prévoit que le Gouvernement remette au Parlement un rapport afin d'évaluer l'opportunité de relever l'âge d'accès à la prise en charge à 100 % de la contraception d'urgence et au dépistage des infections sexuellement transmissibles visés par les dispositifs adoptés en loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, mais également de l'opportunité de relever l'âge d'accès pour la prise en charge à 100 % aux préservatifs et aux serviette hygiéniques réutilisables prévus par la présente loi.